VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **18 décembre 2019 à 17 h 00**

AUJOURD'HUI **dix huit décembre deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Claude LEROUX, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Simon POURRET à Marion CANALES, Saïd Akim BARA à Christophe BERTUCAT, Louis COUSTÈS à Fabienne MONTEL, Sandrine DUBOC-GEAY à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Laurence SCHLIENGER à Alparslan COSKUN

Excusé(e)s : Christian PORTEFAIX

Absent(e)s : François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Patricia GUILHOT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Madame Marion CANALES et Madame Edith CANDELIER arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°1.
Monsieur Jean-Pierre LAVIGNE et Monsieur Djamel IBRAHIM-OUALI arrivent pendant le débat de la question n°2.
Madame Sondès EL HAFIDHI arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3, 4, 5 et 6.
Madame Nadia GUERMIT-MAFFRE quitte la séance pendant la présentation de la question n°7 et donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc BLANC.

Rapport N° 71
SOUTIEN AU CENTRE LYRIQUE CLERMONT AUVERGNE

Le Centre Lyrique assure depuis sa création la programmation d'une saison lyrique de haut niveau en privilégiant notamment des coproductions avec d'autres structures professionnelles. La diversification des programmes permet de fédérer différents publics avec un effort particulier en direction des jeunes par la mise en place de nombreuses actions de médiation, et l'intégration des parcours culturels de la Ville en direction des scolaires. Cette programmation est désormais principalement proposée à l'Opéra-Théâtre.

La saison est complétée tous les deux ans par l'organisation d'un concours international de chant dont les lauréats se voient proposer des contrats pour les productions à venir.

Le Centre Lyrique bénéficie depuis 2018 d'une nouvelle convention d'objectifs triennale, associant la Ville, l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et Clermont Auvergne Métropole, et votée par le Conseil Municipal du 30 mars 2018, pour les années 2018-2019-2020. Celle-ci a pour objet de fixer le cadre dans lequel s'inscrit le projet artistique et culturel du Centre Lyrique, et de déterminer ses modalités de fonctionnement et de gestion.

En 2019, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville d'un montant de 191 298 € (hors communication) et dispose de locaux à l'année à la Maison de la Culture pour son équipe permanente.

La subvention de fonctionnement 2019 était de 455 000 € en application de la convention pluri-annuelle d'objectifs, complétée par 20 000 € pour le Concours International de Chant de Clermont-Ferrand.

- Le budget prévisionnel 2020 fait apparaître un montant de : 1 627 950 €
- La subvention affectée 2019 était de : 475 000 €

  Subvention sollicitée : 490 000 €

  Subvention proposée : 475 000 € au total
  - - Subvention de fonctionnement : 455 000 € (en application de la convention pluri-annuelle d'objectifs)
  - - Concours International de Chant de Clermont-Ferrand : 20 000 €

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'attribuer ces subventions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'objectifs correspondante.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 JAN. 2020

Le Maire,

Olivier BIANCHI

VILLE DE CLERMONT FERRAND

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Olivier BIANCHI, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2019,

Ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part,

ET

L'association « Centre Lyrique Clermont Auvergne » (créée le 2 novembre 1983 – n° de déclaration en Préfecture : 10528, et ayant son siège social à la Maison de la Culture - rue Abbé de l'Épée 63000 Clermont-Ferrand), représentée par son Président, Jean-Pierre HENRIOT,

Ci-après dénommée « L'association »,

d'autre part,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

En complément des dispositions de la convention d'objectifs triennale, associant la Ville, l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et Clermont Auvergne Métropole, votée par le Conseil Municipal du 30 mars 2018, qui a défini les modalités de relations entre la Ville et l'Association « Centre Lyrique Clermont Auvergne » pour la période 2018-2020, les parties conviennent de préciser :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant définit les relations et les engagements réciproques de la Ville et de l'Association « Centre Lyrique Clermont Auvergne » pour l'année 2020. A cet effet, il fixe le cadre général des modalités de la participation de la Ville au financement de « Centre Lyrique Clermont Auvergne ».

ARTICLE 2 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE

Conformément à la convention triennale multipartite, la Ville s'engage à verser une subvention à l'Association « Centre Lyrique Clermont Auvergne », dont le montant pour l'année 2020 s'élève à 475 000 €, dont 455 000 € de subvention de fonctionnement et 20 000 € pour le concours de chant.

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal, après examen des documents demandés, et dans le cadre des dispositions budgétaires en vigueur.

En 2019, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville d'un montant de 191 298 € (hors communication).

ARTICLE 3. DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu jusqu'au 31 décembre 2020.

Fait à Clermont-Ferrand, en deux exemplaires originaux, le 20 DEC. 2019

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
Pour le Maire,
L'Adjointe à la Politique Culturelle

Isabelle LAVEST

Pour l'Association,
Le Président,

Jean-Pierre HENRIOT